

« REGLEMENT DE LA LOTERIE BNP PARIBAS CEREMONIE DES CESAR »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

BNP PARIBAS- S.A. au capital de 2.491.915.350 euros - Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS - N° 662 042 449 RCS PARIS - Identifiant CE FR 76662042449, N° d'Orias 07 022 735 organise **du 20/01/2015 au 02/02/2015 inclus**¹ un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Cérémonie des César » dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le jeu, organisé sous forme de loterie, est ouvert aux personnes physiques, résidant en France métropolitaine âgées de plus de 18 ans à la date de lancement du jeu, à l'exclusion des salariés, mandataires sociaux, prestataires, personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation de la loterie, de la société organisatrice, ainsi que leur famille.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à cette loterie est facultative et gratuite.

La loterie est accessible sur le site Internet www.bnpparibas.net.

La participation à la loterie s'effectue exclusivement par voie électronique. Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation à la loterie. La Société Organisatrice pourra éliminer tout participant qui se connecterait avec une participation multiple et avec plusieurs comptes email.

Pour participer à la loterie, le participant doit accéder à la page du site constitutive du bulletin de participation et compléter les mentions requises (civilité, prénom, nom, adresse postale, code postal, ville, adresse mail et téléphone). Le participant s'engage à remplir tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes et corrélatives à ses justificatifs d'identité et de domicile, avant de valider l'envoi dudit bulletin. A ce titre, il est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le participant.

Un participant pourra jouer autant de fois qu'il le souhaite jusqu'à ce qu'il trouve la bonne réponse. Une fois la bonne réponse trouvée, sa participation sera enregistrée pour le tirage au sort et il ne pourra plus jouer.

Toute information communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle soit manifestement incohérente ou inexacte, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 4 – DOTATION DES LOTS

La loterie est composée de 50 lots qui sont les suivants :

Pyramide de dotation :

1er et 2ème lot : Week-end VIP à la Cérémonie des César : 2 places pour la Cérémonie des César, 2 places pour La Party, séance de relooking (vêtements, coiffure, maquillage) pour 2 personnes, une chambre double dans un hôtel 4*, transports.

¹ La date de fin de jeu doit correspondre à l'évènement permettant la désignation des lots (tirage au sort).

Pour les gagnants habitant Paris/Ile-de-France, le transport ne sera pas pris en charge. Ils se rendront au point de rendez-vous, qui leur sera précisé ultérieurement, par leurs propres moyens.

Pour les gagnants, habitant hors Paris/Ile-de-France, les éventuels billets de train ou d'avion pour se rendre à Paris intramuros ainsi que l'hébergement seront pris en charge. Les réservations des billets de train ou d'avion, ainsi que la réservation de l'hébergement, seront effectuées par les soins de la Société Organisatrice.

La prise en charge de l'hébergement sera faite sur la base d'une nuit en chambre double dans un hôtel 2* minimum pour la nuit du 20 février 2015, petit déjeuner pour 2 personnes inclus.

Valeur minimum de 2000€

3ème au 10ème lot : 2 places pour la Cérémonie, coiffure et maquillage.

Pour les gagnants habitant Paris/Ile-de-France, le transport et l'hébergement ne seront pas pris en charge. Ils se rendront au point de rendez-vous, qui leur sera précisé ultérieurement, par leurs propres moyens.

Pour les gagnants, habitant hors Paris/Ile-de-France, les éventuels billets de train ou d'avion pour se rendre à Paris intramuros ainsi que l'hébergement seront pris en charge. Les réservations des billets de train ou d'avion, ainsi que la réservation de l'hébergement, seront effectuées par les soins de la Société Organisatrice. La prise en charge de l'hébergement sera faite sur la base d'une nuit en chambre double dans un hôtel 2* minimum pour la nuit du 20 février 2015, petit déjeuner pour 2 personnes inclus.

Valeur d'environ 200€.

11ème au 30ème lot : 1 pass annuel Cinéma illimité

Valeur de 289€

Du 31ème au 40ème lot : Lot DVD des 10 films ayant obtenu le César du meilleur film entre 2006 et 2015

Valeur d'environ 130€

Du 41ème au 50ème lot : 2 places de cinéma valables partout en France.

Valeur unitaire d'environ 10€

Les lots ci-dessus seront respectivement attribués dans l'ordre de tirage.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les internautes ayant correctement répondu aux questions.

Le tirage au sort sera effectué par la SELAS MIELLET KERMAGORET, huissiers de Justice associés à Paris, le 04 février 2015.

Le premier participant tiré au sort sera le gagnant de la première dotation ; le deuxième participant tiré au sort sera le gagnant de la deuxième dotation et ainsi de suite jusqu'à la désignation de l'intégralité des gagnants de la présente loterie.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS ET MODALITES DE REMISE DES LOTS – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les gagnants seront contactés par e-mail à partir des informations renseignées par le participant sur le bulletin de participation dès le tirage au sort effectué ; ils devront confirmer leur adresse postale dans un délai de (3 jours) afin que les dotations puissent, le cas échéant, leur être expédiées. Les lots des gagnants qui n'auront pu être contactés seront perdus.

BNP Paribas ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Les gagnants pourront entrer en possession des lots de la manière suivante :²

² Les dispositions relatives aux modalités de remises des lots gagnants sont fonction du choix de l'entité organisatrice (seulement et directement par envoi postal par exemple ou dans une agence dans un premier temps) et devront être

Du 1^{er} au 10^{ème} lot, les gagnants se verront notifier leur gain dans un premier temps par téléphone et/ou par email. Dans un second temps, ils seront contactés par email pour leur donner toutes les informations nécessaires. Les invitations seront remises le jour-même de la Cérémonie, en main propre avant l'ouverture des portes, dans un lieu qui sera indiqué ultérieurement.

Les gagnants devront obligatoirement venir munis d'une pièce d'identité, celle-ci étant demandée à l'accueil du théâtre.

Ils devront également venir en tenue de soirée. La robe longue et le costume/cravate ne sont pas obligatoires mais la tenue correcte est exigée : par exemple, le pantalon jean est à proscrire, la veste est vivement conseillée pour les hommes, les couleurs trop vives sont à éviter...

En cas de non confirmation de leur présence, les suppléants seront contactés.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation.

Le refus d'accès à la Cérémonie pour non-respect de ces règles ou pour toute autre raison ne saurait être imputable à la Société Organisatrice, celle-ci n'étant pas responsable de l'organisation de la Cérémonie des César.

Du 11^{ème} au 50^{ème} lot, les lots seront expédiés par voie postale à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation. Dans ce cas, BNP Paribas ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avarie, vol ou perte intervenus lors de la livraison par les services postaux. Les lots non réclamés, non distribués ou retournés conformément aux délais postaux réglementés ne pourront pas donner lieu à leur remplacement.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte ou détérioration de ces données si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les cas d'éventuelles grèves ou retards des services d'expédition des dotations. De même, la société organisatrice ne saurait être responsable en cas de changement d'adresse du participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur dans les coordonnées.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, la société organisatrice se réserve par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont uniquement destinées à la société organisatrice, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la société organisatrice. La société organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la société organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu. Les

aménagées en conséquence. En tout état de cause, il est déconseillé de priver les gagnants de leur lot s'ils ne se rendent pas à l'agence (d'où l'envoi postal passé un certain délai dans un second temps).

informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 01/03/2015 et uniquement pour les besoins du jeu.

BNP Paribas s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à BNP Paribas - APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS.

ARTICLE 8 – DEPOT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du jeu a été déposé à la SELAS MIELLET KERMAGORET, huissiers de justice à Paris 9^{ème}, également dépositaire de l'ensemble des documents publicitaires relatifs au jeu.

Le règlement est consultable (et imprimable) sur la page Internet où figure le bulletin de participation et l'envoi dudit bulletin est subordonné à la lecture et à l'acceptation des conditions et modalités contenues dans le règlement.

Par conséquent, le simple fait de participer emporte l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, que le participant pourra néanmoins se faire communiquer gratuitement sur simple demande écrite adressée à :

Lise-Laure MEYER
BNP PARIBAS,
BDDF Communication
16 Boulevard des Italiens
75009 PARIS

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée avant le 01/03/2015 par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE).

Le non-respect des conditions et modalités de participation au jeu énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants ne disposant pas d'une connexion haut débit de type câble ou ADSL peuvent se faire rembourser les frais de connexion liés à leur participation sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Lise-Laure MEYER
BNP PARIBAS,
BDDF Communication
16 Boulevard des Italiens
75009 PARIS

Le remboursement s'effectuera sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion suffisant de 03 mn pour participer, soit 0.20€ TTC. Par conséquent, il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre).

De même, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne seront pas remboursés, les participants au présent jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 12/02/2015 minuit (heure métropolitaine, le cachet de la Poste faisant foi) inclus. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse) peut être formulée.

Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES NOM, PRENOM ET DE L'IMAGE

Les participants sont libres d'autoriser ou non la société organisatrice à utiliser leur nom et prénom en cochant une case prévue à cet effet sur le bulletin de participation.

Toute utilisation de l'image du gagnant sera conditionnée à l'autorisation préalable et expresse de celui-ci.

L'exploitation des nom, prénom et éventuellement de l'image ne donnera lieu à aucun droit d'ordre pécuniaire.

ARTICLE 11 – LIMITE DE RESPONSABILITE TENANT A INTERNET

BNP Paribas ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement de la loterie.

La participation à la loterie implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

BNP Paribas dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement de la loterie ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

BNP Paribas ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

D'une manière générale, il est précisé que BNP Paribas ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion de la loterie fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 – FRAUDE

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.